

Près de 7.000 détenus sont libres, parce qu'ils ont payé une caution !

46 millions d'euros actuellement consignés

Pour désengorger les prisons, la libération sous caution est une technique parmi d'autres. Elle s'applique aux suspects qui se trouvent en détention préventive, dans l'attente d'un jugement. Près de 7.000 individus jouissent actuellement d'une libération de ce type en Belgique. Ils ont mis la main au portefeuille et ont promis de se présenter à toutes les convocations de la justice... Pas besoin de s'appeler Oscar Pistorius ou DSK. Les « tarifs » sont fonctions des moyens de chacun.

En ce moment, 6.956 personnes très exactement (chiffre arrêté au 1^{er} janvier 2016) bénéficient d'une liberté provisoire en Belgique, parce qu'elles ont versé une caution à l'État. Contre espèces sonnantes et trébuchantes, elles ont pu sortir de prison, ou l'éviter. Leurs barreaux, c'est désormais

**Les montants ?
Très variés :
1.200 €, 10.000 €,
500.000 € !**

l'argent qu'elles ne reverront que si elles respectent à la lettre la suite de la procédure. Au moindre écart, l'État confisque définitivement ! Elles ne récupéreront leur trésor qu'après avoir purgé leur peine (si elles sont condamnées) ou lors de leur acquittement. La justice (juge d'instruction, chambre du conseil) prend un risque. « Mais généralement, le système des cautions fonctionne bien », nous dit un juge d'instruction bruxellois qui l'utilise fréquemment. « Ce système convient aussi bien au petit voleur de rue qu'à l'escroc en col blanc. On adapte les

montants ». Les 6.956 suspects actuels ont déposé un montant global de 46.666.000,22 euros, qui « dorment » à la Caisse des dépôts et consignations, géré par le SPF Finances.

PLUS À LIÈGE QU'À CHARLEROI

Les arrondissements d'Anvers (1.858 dossiers, pour 10 millions d'euros consignés) et de Bruxelles (2.028 dossiers, 20,3 millions d'euros) dominent largement et logiquement les autres. Au sud du pays, on épingle 227 dossiers à Liège (1.478.915 euros), 172 dossiers à Tournai (402.109 euros), 70 dossiers à Namur (376.100 euros), 63 dossiers à Mons (425.134 euros), 44 dossiers à Malmédy (129.785 euros), 40 dossiers à Neufchâteau (114.888 euros), 33 dossiers à Arlon (145.170 euros), 26 dossiers à Nivelles (256.910 euros), 24 dossiers à Verviers (114.693 euros), 23 dossiers à Dinant (80.853 euros), 18 dossiers à Charleroi (229.940 euros), 14 dos-

siers à Marche (60.134 euros) et 4 dossiers à Huy (120.051 euros). Entre arrondissements similaires,

on remarque parfois de très fortes différences sans que personne ne puisse vraiment nous les expliquer. Liège pratique abondamment la libération sous caution, douze fois plus que Charleroi par exemple !

Privilage de riche ? « Certainement pas », répond notre juge d'instruction. « Car on adapte les montants. Pour un étranger qui a de nombreux avoirs et qui est poursuivi pour blanchiment, on a déjà vu des cautions de 500.000 euros. Tandis que le petit voleur de rue retrouvera la liberté pour 2.000 euros, voire 1.200 euros. Mais rapport à ses revenus, il se saignera tout autant. »

Selon les chiffres communiqués par la Caisse des dépôts et consignations, le montant moyen des cautions s'élève à 6.500 euros. ●

F. DE H.

Des exemples

3 tués : le chauffard libre avec 2.000 €

La libération sous caution remplace la prison et vise à ce que l'individu ne se soustraie pas à la justice, l'un des buts poursuivis par la détention préventive. La mesure vise souvent des suspects non domiciliés en Belgique. Pour eux, la tentation est grande de disparaître à tout jamais de notre territoire. Le « trésor » qu'ils laissent à la Belgique leur donne en principe l'envie de répondre de leurs actes devant la justice.

Quelques cas ont défrayé la chronique en Belgique.

Samir Régnier, 29 ans, a obtenu sa libération en versant une caution de 2.000 euros après 2 mois de détention préventive. Ivre au volant de sa voiture, ce ressortissant français avait percuté, après une nuit de fête alcoolisée à Mons, un autre véhicule en novembre 2011 sur la route entre Mons et Péruwelz et avait tué trois de ses occupants avant de

prendre la fuite.

Edouard Kabongo, curé à Loyers (province de Namur) soupçonné de faux et usage de faux, port de faux noms... (il portait deux identités pour toucher du CPAS), a aussi versé 2.000 euros pour quitter la prison avant son procès. Il fut finalement condamné par la cour d'appel de Liège à 2 ans de prison.

Le Français **Marc Bertoldi**, soupçonné d'avoir participé au « casse

du siècle » de Zaventem (vol de diamants pour 37 millions d'euros) de février 2013, a été libéré 10 mois plus tard en déposant une somme de 20.000 euros en contrepartie.

On ne libère pas sous caution lorsque l'individu est dangereux, lorsqu'il risque de faire disparaître des preuves une fois libre ou encore s'il y a des risques de collusion avec un tiers. ●

F. DE H.